
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant
l'arrêté royal du 16 mai 1980, fixant les appellations des
établissements d'enseignement secondaire de l'Etat**

A.Gt 23-12-2002

M.B. 17-04-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire de l'Etat telle que modifiée;

Vu l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Institut technique Madeleine Jacquemotte à Evere portera l'appellation : Athénée royal d'Evere.

Article 2. - Toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2003.

Bruxelles, le 23 décembre 2002.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

